

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1701

3 septembre 2009

SOMMAIRE

Aeroloc S.à.r.l.	81602	Mozina S.à r.l.	81614
Altor II S. à r.l.	81607	Neela Investments S.A.	81612
Altor I S. à r.l.	81609	Nexcentrica Investments Sàrl	81614
Amana I	81608	NPEI Lux S.A. SICAR	81609
Avaya International Enterprises Limited	81605	PFMR Immo Invest S. à r.l.	81639
B Investments S. à r.l.	81648	Platina Participations S.A.	81611
Carlisle	81609	Rosann S.A.	81610
Carrera Holding S.A.	81605	Rosann S.A.	81611
CBL	81641	Rynda En Primeur S.A.	81612
Close World S.A.	81625	SDT Securitisation S.A.	81615
Cyclone S.A.	81613	Sebia Capital	81610
Dasos	81610	Second Shurgard Finance	81602
European Fertilisers Holdings S. à r.l.	81608	SecurAsset S.A.	81615
European Fertilisers Investments S.à r.l.	81607	Skills and Knowledge s.à r.l.	81603
Exclusive Belge S.A.	81611	Spotify Technology S.A.	81612
Family Estate Services S.A.	81608	SSCP Aero Holdings SCA	81611
Finlav International S.A.	81613	SSCP Aero S.à r.l.	81606
Fintad International S.à r.l.	81607	SSCP Security Parent S.à r.l.	81604
Fortis Luxembourg-IARD S.A.	81614	SSCP Security Parent S.à r.l.	81609
G4S Security Services S.A.	81606	SSCP Security Parent S.à r.l.	81606
Galcap Invest I S.à r.l.	81621	SSCP Style S.à r.l.	81605
Gulf Stream Property S.A.	81603	SSCP Style S.à r.l.	81603
Henderson Global Property Companies (Luxembourg)	81647	SSCP Style S.à r.l.	81604
Huldra S.à r.l.	81642	Stugalux Construction S.A.	81604
Iceo Parallel	81626	Stugalux S.A.	81605
Idrissi Holdings Limited	81606	Sud Europe Investissements S.A.	81648
Itevelesa Participations S.A.	81603	Svea Holding S. à r.l.	81610
KBD S.A.	81607	Thomson Reuters Holdings S.A.	81604
La Famille S.A.	81645	TR International Finance S.à r.l.	81604
Mayroy	81646	Vaurigard S.A.	81602
Mercuri Urval N.V.	81647	Worthington Cylinders GmbH	81613
MGA Sàrl	81608	Worthington Cylinders GmbH	81614
		Worthington Cylinders GmbH	81612
		Zamenhof Lux S.A.	81613

Aeroloc S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 95.315.

Modification des données relatives aux associés

- 1) La société P.M.S. FINANCE SARL n'est plus associée.
- 2) La société D.S.I.I. SARL n'est plus associée.
- 3) Monsieur Johnny AUBERT, né le 31 mai 1980 à Maubeuge (France), demeurant 102, rue des vignes à F-54650 Saulnes, possède 499 parts sociales ordinaires.
- 4) Monsieur Marc CASOLA, né le 27 octobre 1955 à Mont-Saint-Martin (France), demeurant route de la Sauvage à F-54650 Saulnes, possède 1 part sociale ordinaire.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009104106/18.

(090125119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

Vaurigard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 62.003.

RECTIFICATIF

Ce dépôt rectificatif annule et remplace celui enregistré le 04.10.2007, sous la référence de publication: 2007120101/521/14 et déposé le 10.10.2007 sous la référence L070137738.

Il faut lire "bilan au 31 décembre 2006" sur la mention de dépôt y relative, à la place de "bilan au 31 décembre 2005" a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2009.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2009104255/16.

(090125038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

Second Shurgard Finance, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 101.011.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution écrite de l'Assemblée Générale Ordinaire prise en date du 15 juillet 2009 de la Société que les mandats des gérants M. Olivier DORIER et M. Steven DE TOLLENAERE ont été reconduits dorénavant pour un mandat à durée indéterminée de la Société.

Il résulte de cette même résolution que le mandat de ERNST & YOUNG en tant que commissaire aux comptes n'a pas été reconduit. Cependant ERNST & YOUNG, avec siège social au 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach a été nommé Réviseur d'Entreprise pour un mandat à durée indéterminée de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 16 juillet 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009104311/20.

(090124420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

Itevelesa Participations S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 71.251.

Résolution prise par le Liquidateur

Le liquidateur décide de transférer le siège social de la société du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 juillet 2009.

DELOITTE S.A.

Liquidateur

Signatures

Référence de publication: 2009104617/14.

(090125422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Skills and Knowledge s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4963 Clemency, 9bis, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 130.630.

Extrait des résolutions du gérant unique prises à Luxembourg le 02/07/09

Le gérant unique décide de transférer le siège de la société de son adresse actuelle vers le numéro 9 bis de la rue basse à L-4963 Clemency avec effet au 1^{er} juin 2009.

Pour extrait

Signature

Référence de publication: 2009104612/12.

(090125756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

SSCP Style S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.667.

Extrait des décisions des associés prises en date du 18 Décembre 2008

A) Les parts sociales de la société sont souscrites par les associés comme suit:

- Stirling Square Capital Partners Second Fund Limited Partnership -12,178 parts sociales
- Stirling Square Capital Partners Second Fund VCOC Limited Partnership - 322 parts sociales.

Pour SSCP Style S.à.r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009104728/15.

(090125729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Gulf Stream Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 107.988.

Résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 24 juillet 2009

1. Le siège social de la société est transféré du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg à compter du 1^{er} août 2009.

Pour extrait conforme

C. BLONDEAU / N.-E. NIJAR

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009104618/13.

(090125318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Thomson Reuters Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 67.691.

Monsieur Virender Puri a donné sa démission comme membre du conseil d'administration avec effet au 23 juillet 2009.

Par décision du conseil d'administration en date du 25 juin 2009 le siège social de la société est transféré du 7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 3 août 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour THOMSON REUTERS HOLDINGS S.A.

Signature

Référence de publication: 2009104608/14.

(090125837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

TR International Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 138.413.

Par décision du conseil d'administration en date du 25 juin 2009 le siège social de la société est transféré du 7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 3 août 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TR International Finance Sàrl

Signature

Référence de publication: 2009104611/12.

(090125846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

SSCP Security Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 225.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.822.

Extrait des résolutions des associés prise en date du 21 juillet 2009

A) Les 500 parts sociales ordinaires de M. Martinelli Luciano sont transférées à M. Simonelli Francesco en date du 31 juillet 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SSCP Security Parent S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009104760/15.

(090125443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Stugalux Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 34.563.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 8 juin 2009

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du réviseur d'entreprise; ALTER AUDIT Sàrl établie et ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 10, Avenue Guillaume, enregistrée au R.C.S. de Luxembourg sous le n° B 110.675, jusqu'à l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009104777/13.

(090126178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Stugalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2316 Luxembourg, 112, boulevard du Général Patton.
R.C.S. Luxembourg B 11.348.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 8 juin 2009

1. L'assemblée générale a renouvelé le mandat du réviseur d'entreprise ALTER AUDIT Sàrl, établie et ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 10, Avenue Guillaume, enregistrée au R.C.S. de Luxembourg sous le n° B 110.675, jusqu'à l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2010.

2. L'assemblée générale prend note du changement d'adresse de Monsieur Aloyse MACK, administrateur, qui réside désormais à 12, rue Jean-Pierre Kemmer, L-5843 Fentange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009104774/15.

(090126188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

SSCP Style S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 137.667.

Extrait des décisions des associés prises en date du 25 mars 2009

A) Le siège social de Stirling Square Capital Partners Second Fund Limited Partnership (l'associé) est transféré à 11-15 Seaton Place, St. Helier, JE4 0QH Jersey, Iles Normandes.

Pour SSCP Style S.à.r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009104725/14.

(090125729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Avaya International Enterprises Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 56.515.050,00.

Siège de direction effectif: L-1260 Luxembourg, 99, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 81.868.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 août 2009

Le mandat de PricewaterhouseCoopers en tant que réviseur d'entreprises est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'exercice social prenant fin au 30 septembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009104782/13.

(090126162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Carrera Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 106.787.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CARRERA HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009104755/12.

(090125821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Idrissi Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 16.579.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IDRISSE HOLDINGS LIMITED

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009104757/12.

(090125823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

G4S Security Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.
R.C.S. Luxembourg B 9.546.

La liste des signatures autorisées au niveau de la gestion journalière de la société G4S SECURITY SERVICES S.A.,
arrêtée au 2 juillet 2009, a été enregistrée et déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 5 août 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009104790/13.

(090126036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

SSCP Security Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 230.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 137.822.

Extrait des décisions des associés prises en date du 23 février 2009

A) L'adresse professionnelle du gérant Mark Wanless est changée à 11-15 Seaton Place, St.Helier, JE4 0QH, Jersey,
Iles Normandes;

Pour SSCP Security Parent S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009104720/14.

(090125766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

SSCP Aero S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 139.738.

Extrait des décisions des associés prises en date du 18 Décembre 2008

A) Les parts sociales de la société sont souscrites par les associés comme suit:

- Stirling Square Capital Partners Second Fund Limited Partnership -12,178 parts sociales
- Stirling Square Capital Partners Second Fund VCOC Limited Partnership - 322 parts sociales.

Pour SSCP Aero S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009104723/15.

(090125763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Fintad International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 39.700.

EXTRAIT

Il résulte du contrat de cession de parts intervenue le 5 août 2009 que la société TAD FIN SPA, numéro d'immatriculation 1089640 avec siège à Milan (Italie) a cédé toutes ses parts détenues (32.987) à la société TAD FIN PARTICIPATIONS S.à r.l., numéro d'immatriculation B 53924, ayant son siège social à 23, rue Beaumont L-1219 LUXEMBOURG.

Luxembourg, le 5 août 2009.
POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LES GERANTS
Signature

Référence de publication: 2009104847/15.

(090125869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Altor II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.950,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 115.997.

Extrait des décisions des associés prises en date du 19 mars 2009

A) L'adresse de l'associé Altor 2003 GP Limited est changée à 11-15 Seaton Place, St. Helier, JE4 0QH, Jersey, Iles Normandes.

Pour Altor II S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009104737/14.

(090125684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

KBD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 124.376.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2009104859/13.

(090125250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

European Fertilisers Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 132.011.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 août 2009.
Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2009104880/12.

(090126065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

European Fertilisers Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 132.241.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 août 2009.
Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2009104881/12.
(090126077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Amana I, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 83.145.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire tenue à Bertrange le 30 juin 2009

Il résulte dudit procès-verbal que la société LUXOR AUDIT S.à.r.l., 188, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

La société MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à.r.l., ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Bertrange, le 30 juin 2009. Signature.

Référence de publication: 2009104878/13.
(090125723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

MGA Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 147.308.

Il résulte d'une convention d'acquisition de parts sociales signée en date du 9 août 2009 que Madame Malika KHAYATI, juriste, demeurant à L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange a cédé les 28 parts sociales qu'elle détenait à Monsieur Anders GJOEN, résidant professionnellement à L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.

Pour extrait
La société
Signature

Référence de publication: 2009104864/14.
(090125751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Family Estate Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 104.032.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 30 juillet 2009

En date du 30 juillet 2009, le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au

- 14, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2009.
Family Estate Services S.A.
Signature

Référence de publication: 2009104597/15.
(090125844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

NPEI Lux S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 103.855.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 août 2009.
Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2009104884/12.
(090126091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Carlisle, Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 55, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 34.272.

Auszug des Protokolls der Hauptversammlung vom 17. Februar 2009

TOP 5: Bestellung des Abschlussprüfers für das Geschäftsjahr 2009
Zum Abschlussprüfer für das Geschäftsjahr 2009 wird die Firma Mazars, 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg bestellt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2009104849/13.
(090125762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Altor I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 122.675,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 115.998.

Extrait des décisions des associés prises en date du 19 mars 2009

A) L'adresse de l'associé Altor 2003 GP Limited est changée à 11-15 Seaton Place, St.Helier, JE4 0QH, Jersey, Iles Normandes.

Pour Altor I S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009104738/14.
(090125674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

SSCP Security Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 230.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 137.822.

Extrait de résolutions des associés prise en date du 11 mars 2009

A) Les 500 parts sociales ordinaires de M. Simioni Filippo sont transférées à la société SSCP Security Holding SCA en date du 24 juillet 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Pour SSCP Security Parent S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009104762/15.
(090125443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Sebia Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 98.637.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 août 2009.
Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2009104887/12.

(090126119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Svea Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 115.995.

Extrait des décisions des associés prises en date du 19 mars 2009

A) L'adresse de l'associé Altor 2003 GP Limited est changée à 11-15 Seaton Place, St. Helier, JE4 0QH, Jersey, Iles Normandes.

Pour Svea Holding S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009104731/14.

(090125694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Dasos, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 141.244.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration en date du 11 mai 2009

En date du 11 mai 2009, le Conseil d'Administration a décidé:

- de nommer PricewaterhouseCoopers SARL, 400, route d'Esch, L - 1014 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprise jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010

Luxembourg, le 12 mai 2009.
Pour extrait sincère et conforme
Signatures
Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009104913/15.

(090126181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Rosann S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 20.476.

Extrait du Procès-verbal du conseil d'administration du 25 mai 2009

3^{ème} résolution:

Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Christophe BLONDEAU Président du conseil d'administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015.

Pour ROSANN S.A.
Signature

Référence de publication: 2009104906/13.

(090125801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Rosann S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 20.476.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire au siège social le 30 juin 2009

5^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venaient à échéance en 2008. L'Assemblée Générale décide de ratifier tous leurs actes jusqu'à ce jour. L'Assemblée Générale décide de renouveler leurs mandats pour une période de six ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2015.

Pour ROSANN S.A

Signature

Référence de publication: 2009104907/15.

(090125807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Exclusive Belge S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 38.863.

—
Extrait du Procès-verbal du conseil d'administration du 06 octobre 2008

3^{ème} Résolution:

Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Christophe BLONDEAU, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Président du conseil d'administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015.

Pour EXCLUSIVE BELGE S.A.

Signature

Référence de publication: 2009105001/13.

(090125268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

SSCP Aero Holdings SCA, Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 80.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 139.744.

—
Extrait des décisions des associés prises en date du 23 février 2009

A) L'adresse professionnelle de membre du conseil de surveillance Mark Wanless est changée à 11-15 Seaton Place, St. Helier, JE4 0QH, Jersey, Iles Normandes.

Pour SSCP Aero Holdings S.C.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009104724/14.

(090125737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Platina Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 111.318.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 août 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009104888/12.

(090126131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Spotify Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 123.052.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 août 2009.
Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2009104889/12.

(090126137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Worthington Cylinders GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 81.034.

AUSZUG

Es folgt aus den Beschlüssen des alleinigen Gesellschafters vom 15. Juni 2006 datiert, dass das Mandat des alleinigen Geschäftsführers, David Kelly, wohnhaft in Hauptstrasse 6, A-2540 Bad Voeslau, Österreich, für die Dauer von einem Jahr erneuert wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxemburg, am 28. Juli 2009.

Unterschrift.

Référence de publication: 2009105073/14.

(090125749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Neela Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 132.761.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 juin 2009

Ratification de la cooptation de la société S.G.A. SERVICES S.A., 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, nommé comme nouvel Administrateur lors du Conseil d'Administration du 15 septembre 2008, en remplacement de Monsieur Jean ARROU-VIGNOD, Administrateur démissionnaire. Monsieur Dominique MOINIL, demeurant au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, a été nommé représentant permanent de la société S.G.A. SERVICES S.A.

Pour la société
NEELA INVESTMENTS S.A.
N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2009105050/16.

(090125406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Rynda En Primeur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 120.909.

Extrait des Résolutions des Associés du 15 juillet 2009

Les associés de Rynda En Primeur S.A. (la "Société"), ont décidé de proroger le mandat de KPMG Audit, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité de commissaire de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2010.

Luxembourg, le 05/08/09.

Nawal Benhlal.

Référence de publication: 2009105115/12.

(090126121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Cyclone S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 116.260.

Par la présente, les sociétés EURODOM SA et PARGESTION SA ayant leur siège social 39, avenue Monterey L-2163 Luxembourg et Monsieur Jean-Marc THYS demeurant professionnellement 39, avenue Monterey L-2163 Luxembourg démissionnent avec effet immédiat de leurs postes d'administrateur et d'administrateur délégué au sein de la société CYCLONE S.A Inscrite au Registre du Commerce et des Société section B 116.260

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Jean-Marc THYS.

Référence de publication: 2009105184/12.

(090125953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Finlav International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 71.091.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 16 juin 2009

- Monsieur Monsieur Carlo SCHLESSER, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, né le 30 août 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'Administration. Il exercera ce mandat pour toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Certifié sincère et conforme
FINLAV INTERNATIONAL S.A.
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009105149/16.

(090125311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Zamenhof Lux S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 115.134.

Par la présente, les sociétés EURODOM SA et PARGESTION SA ayant leur siège social 39, avenue Monterey L-2163 Luxembourg et Monsieur Jean-Marc THYS demeurant professionnellement 39, avenue Monterey L-2163 Luxembourg démissionnent avec effet immédiat de leurs postes d'administrateur et d'administrateur délégué au sein de la société Zamenhof Lux SA inscrite au Registre du Commerce et des Société section B 115.134

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 août 2009.

Jean-Marc THYS.

Référence de publication: 2009105190/12.

(090125937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Worthington Cylinders GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 81.034.

AUSZUG

Es folgt aus den Beschlüssen des alleinigen Gesellschafters vom 16. Juni 2008 datiert, dass das Mandat des alleinigen Geschäftsführers, David Kelly, wohnhaft in Hauptstrasse 6, A-2540 Bad Voeslau, Österreich, für die Dauer von einem Jahr erneuert wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, am 28. Juli 2009.

Unterschrift.

Référence de publication: 2009105069/14.

(090125758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Worthington Cylinders GmbH, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 81.034.

—
AUSZUG

Es folgt aus den Beschlüssen des alleinigen Gesellschafters vom 18. Juni 2007 datiert, dass das Mandat des alleinigen Geschäftsführers, David Kelly, wohnhaft in Hauptstrasse 6, A-2540 Bad Voeslau, Österreich, für die Dauer von einem Jahr erneuert wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, am 28. Juli 2009.

Unterschrift.

Référence de publication: 2009105071/14.

(090125752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Nexcentrica Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.198.

—
EXTRAIT

Par contrat de vente en date du 4 février 2009, Monsieur Luca Giovanni Maria CONCONE a transféré toutes les 80.000 actions de Class B qu'il détenait dans la Société à Monsieur Stefano Massimo SOMMADOSSI avec effet au 31 juillet 2009.

A partir du 31 juillet 2009, Monsieur Luca Giovanni Maria CONCONE n'est donc plus associé de Nexcentrica Investments SARL.

*Pour Nexcentrica Investments SARL***BONN SCHMITT STEICHEN**

Référence de publication: 2009105057/16.

(090125568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Mozina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 59, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 103.948.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Eisleck sàrl

1, Hauptstrooss - L-9753 Heinerscheid

Signature

Référence de publication: 2009105165/12.

(090126130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Fortis Luxembourg-IARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 30.414.

La liste des signatures autorisées a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 20/07/2009.

Bernard GUILLAUME

Secrétaire Général & Risk Manager

Référence de publication: 2009105162/12.

(090125580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

SecurAsset S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 144.385.

—
Extrait des Résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 29 juillet 2009

Il résulte des résolutions prises en date du 29 juillet 2009 que l'actionnaire unique a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Séverine Canova, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur de la Société et ce avec effet au 29 juillet 2009;
- de nommer Xavier Borremans, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société avec effet au 29 juillet 2009 et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra en l'année 2014.

Luxembourg, le 29 juillet 2009.

Xavier Borremans

Administrateur

Référence de publication: 2009105259/17.

(090125621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

SDT Securitisation S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 147.578.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le trentième jour du juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

ACTE CO LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Road Town, Tortola, P.O.Box 3175, Iles Vierges Britanniques, certificat d'incorporation numéro 318227,

ici représentée par Monsieur Mirko LA ROCCA, employé privé en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 28 juillet 2009 à Tortola.

La procuration signée "ne varietur" par la personne comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle personne comparante, és-qualités qu'elle agit, a prié le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et qu'elle a arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «SDT SECURITISATION S.A.» (ci-après, la Société) ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation telle que modifiée (ci-après, la Loi sur la Titrisation de 2004).

La Société peut avoir un associé unique ("Associé Unique") ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 23 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004.

A cet effet, la Société peut, entre autre, acquérir ou supporter, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la propriété de titres, de créances et de tous biens (incluant des valeurs

mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels ainsi que ceux liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques. La Société peut prendre en charge ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou biens, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'obligeant de toute autre manière. La méthode utilisée pour le calcul de la valeur des biens titrisés sera décrite dans les conditions particulières de l'émission.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, procéder, à condition que ces opérations aient trait à une ou plusieurs opérations de titrisation, à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire et des obligations échangeables ou convertibles), ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations (notamment des obligations échangeables ou convertibles), de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. Dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société à condition que ces emprunts ou ces prêts aient trait à une ou plusieurs opérations de titrisation.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son "trustée" ou son mandataire, s'il y en a) et/ou toute entité participant à une opération de titrisation de la Société. La Société ne pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société relatifs à une émission de titres de la Société) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 50.000 (cinquante mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 23 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions pourront être émises sous forme nominative et/ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales. Les actionnaires peuvent, à toute époque, demander la conversion de leurs actions nominatives en actions au porteur et inversement.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions nominatives peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative pourront être converties en obligations au porteur.

Art. 9. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 3^{ème} vendredi du mois de juin à 14 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 10. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 11. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera ma réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseils d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004. Tous les pouvoirs

non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Séparation des biens. Si, à toute date où paiement est dû en relation avec les actifs d'un compartiment (y compris les contrats de couverture passés par la Société en relation avec un compartiment), le montant des paiements reçus en relation avec de tels actifs excède les paiements devant être faits par la Société sous ce même compartiment, le Conseil d'Administration peut utiliser le surplus pour satisfaire les créances d'autres créanciers de la Société dont les créances ne peuvent pas être affectées à un compartiment déterminé. Tous les autres actifs affectés à un compartiment déterminé sont exclusivement à la disposition des investisseurs de ce compartiment ainsi qu'aux créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, l'opération et la liquidation de ce compartiment.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 18. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administré par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 19. Réviseur d'entreprises. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants. Le ou les réviseurs seront nommés par le Conseil d'Administration conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004. Le Conseil d'Administration déterminera leur nombre, leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assumeront leurs fonctions

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme il estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Admi-

nistration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 23 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 23. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 ainsi qu'à la Loi sur la Titrisation 2004.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

La première Assemblée Générale annuelle Statutaire sera tenue en l'an 2010.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les 1.000 (mille) actions représentant la totalité du capital social de la Société ont été souscrites comme suit:

ACTE CO LIMITED, précitée 1.000 actions.

Toutes ces actions ont été libérées par les actionnaires à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 50.000 (cinquante mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de trois mille euros (EUR 3.000,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à 3 (trois).
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

Monsieur Davide MURARI, employé privé, né le 14 juin 1967 à Vérone (Italie), demeurant professionnellement au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

Monsieur Mirko LA ROCCA, né à Rome (Italie), le 16 avril 1971 demeurant professionnellement au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg; et

- Monsieur Fabrizio PENSO, employé privé, né à Venise (Italie), le 3 septembre 1972, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Leur mandat prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale de l'année 2010.

3. Le nombre de Président du Conseil d'Administration est fixé à 1 (un).
4. La personne suivante est nommée Président du Conseil d'Administration: Monsieur Davide MURARI, précité.
5. Le siège social de la société est fixé au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite à la personne comparante, es qualités qu'il agit, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Mirko LA ROCCA, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 31 juillet 2009, LAC / 2009 / 31069. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 juillet 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009105297/321.

(090126613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2009.

Galcap Invest I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.582.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

GALCAP Participations s.p.r.l., une société à responsabilité limitée de droit Belge, ayant son siège social au 165/6 rue Victor Allard, A B-1180 Uccle, Belgique, immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0875 127862 («Galcap Participations»),

ici représentée par Monsieur Pierre-Siffrein Guillet, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg (le «Mandataire»),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Uccle, Belgique, le 5 juin 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Galcap Invest I S.à r.l.» (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Gérant, ou en cas de pluralité de Gérants, du Conseil de Gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Il peut être créé par simple décision du Gérant, ou en cas de pluralité de Gérants, du Conseil de Gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le Gérant unique ou le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1 La Société a pour objet exclusif (i) l'acquisition, la détention et la cession de toutes actions, parts et autres types de participation, obligations, titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émises ou à émettre, le cas échéant, par la société NG Invest S.à.r.l, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de EUR 12.500, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.665 et ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg («NG Invest») ainsi que (ii) l'exercice des droits, de quelque nature qu'ils soient y compris résultant de toute convention d'actionnaires à laquelle la Société serait partie, attachés à ces titres et instruments financiers et (iii) accorder toute assistance financière directe ou indirecte, quelle qu'elle soit, en faveur de NG Invest.

3.2 Pour les besoins de son objet social, la Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit exclusivement auprès de ses associés. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à NG Invest.

3.3 D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet social, à l'exclusion toutefois de toute activité commerciale.

Art. 4. Durée

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée. Cependant, les associés s'obligent à maintenir la Société exclusivement à la période durant laquelle la Société détiendra toutes actions, parts et autres types de participation, obligations, bons de caisse et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émises ou à émettre, le cas échéant, par NG Invest.

4.2 La Société devra obligatoirement, sauf accord unanime des associés acté dans le cadre d'une modification des présents Statuts, être mise en liquidation, conformément aux dispositions de la Loi et des présents Statuts lorsque la Société cessera de détenir toutes actions, parts et autres types de participation, obligations, bons de caisse et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émises ou à émettre, le cas échéant, par NG Invest.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par dix mille (10.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

6.4 En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

6.5 La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

6.6 Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.7 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Gérance

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés pour une durée illimitée par une décision prise à la majorité des deux tiers (2/3) des associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B»

7.3 Dans l'hypothèse où une place du Conseil de Gérance deviendrait vacante en raison de la révocation, de la démission, du décès ou du départ en retraite d'un Gérant ou dans l'hypothèse de toute autre vacance au Conseil de Gérance, un Gérant remplaçant sera nommé dans les meilleurs délais par décision prise à la majorité des deux tiers (2/3) des associés.

7.4 Les Gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans raison, par décision prise à la majorité des deux tiers (2/3) des associés.

Art. 8. Pouvoirs du Conseil de Gérance

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

8.2 Sans préjudice des pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés, le Conseil de Gérance est compétent pour procéder à toute mise en distribution de dividende intérimaire.

8.3 Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance, sans préjudice des articles 7 et 9 des présents Statuts, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

8.4 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le Conseil de Gérance.

Art. 9. Représentation de la Société

9.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

9.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

9.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.4 des Statuts.

Art. 10. Réunion du Conseil de Gérance

10.1 Deux Gérants ont le pouvoir de convoquer une réunion du Conseil de Gérance avec un ordre du jour qu'ils proposent.

10.2 Une réunion du Conseil de Gérance peut avoir lieu sans convocation préalable si tous les Gérants en fonction donnent leur accord écrit ou si tous les Gérants en fonctions sont présents ou représentés à la réunion.

10.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre; un Gérant peut représenter plusieurs Gérants. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

10.4 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

10.6 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signés par tous les membres du Conseil de Gérance, envoyées par lettre ou télécopie.

10.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux séances. Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les Gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) Gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2009.

Souscription - Libération

GALCAP PARTICIPATIONS SPRL, prénommée, représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire à l'entièreté du capital social de la Société et libérer entièrement les dix mille (10.000) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la libre disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social prend les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme Gérants de la Société pour une durée illimitée:

(i) Gérant A: GALAXIS CAPITAL LLP, une société enregistrée en Angleterre et Pays de Galles sous le numéro OC325541, ayant son siège social au 64, Knightsbridge, London SW1X 7JF représentée par Monsieur Alexis Gurdjian;

(ii) Gérant B: Monsieur Julien BELLONY, né le 16 mai 1973, à Clermont-Ferrand (France), demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch;

(iii) Gérant B: Monsieur Marc LIMPENS, né le 17 février 1951 à Overijse (Belgique) demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.-S. GUILLET et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 juin 2009. LAC / 2009 /24854. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009105298/221.

(090126626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2009.

Close World S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 106.011.

L'an deux mil neuf, le trentième jour du mois d'avril.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme „CLOSE WORLD S.A.", avec siège social au L-1724 Luxembourg, 19-21 Boulevard du Prince Henri, immatriculée au registre de commerce et des sociétés section B numéro 106011, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 19 janvier 2005 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du numéro 548 du 8 juin 2005 et modifié par acte du notaire Joseph Elvinger de résidence à Luxembourg en date du 2 décembre 2005 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 547 du 15 mars 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine DURANTE, employée privée, demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sabine REIZER-WINGEL, employée privée, demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Salvatore DESIDERIO, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Refonte de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société en vue de lui donner la nouvelle teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties. D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social."

2) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolutions

L'assemblée décide de procéder à la refonte de l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la société en vue de lui donner la nouvelle teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social."

Les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sandrine Durante, Sabine Reizer-Wingel, Salvatore Desiderio, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 5 mai 2009, LAC/2009/9. Reçu 75,-.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 juillet 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009105473/89.

(090127095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2009.

Iceo Parallel, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue J.-P. Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 147.586.

— STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-six day of June.

Before Maître Carlo Wersandt, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Appears:

Parallel Private Equity LLP, a limited liability partnership organised under the laws of England, having its registered office at 49 St James's Street, London SW1A 1JT (United Kingdom) and registered in England under number OC341400 in its

capacity as the manager and operator of each of: a) Parallel Ventures L.P. ("PVLP"), a limited partnership organised under the laws of Scotland and registered under the Limited Partnerships Act 1907 with registered number SL3153 whose principal place of business is at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ; and b) Parallel Private Equity L.P. ("PPELP"), a limited partnership organised under the laws of Scotland and registered under the Limited Partnerships Act 1907 with registered number SL5944 whose principal place of business is at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, here duly represented by Mr Sanjiv GOMEZ, Manager, residing professionally at 4, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 25 2009.

Which proxy shall be signed *ne varietur* by the Attorney of the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" as follows:

Name - object - registered office - duration

Art. 1. There is hereby by the appearing party and all persons who will become members formed a "société à responsabilité limitée", a private limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "ICEO PARALLEL"

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. Shares

8.1 Ordinary shares.- At incorporation, the subscribed share capital of the Company is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros), represented by 125 (one hundred and twenty-five) ordinary shares, all entirely subscribed

and fully paid-up, with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each (individually, the "Ordinary Share", and together the "Ordinary Shares"). The Ordinary Shares are non-redeemable shares.

8.2. Redeemable and tracker shares.- In the future, the Company may issue upon a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders, or of the sole shareholder (as the case may be), different classes of redeemable shares, to be fully paid-up (the "Redeemable Shares", to be created each time the Company will need funds to invest in specific target companies (through appropriate funding vehicles) (each, a "Specific Underlying Investment") up to a level of ten Classes of Shares from class A shares to class J shares (referred to hereafter individually as "Class of Shares" and together as the "Classes of Shares").

The Ordinary Shares and the Redeemable Shares are referred to collectively as the "Shares" and individually as a "Share".

The subscription price made in counterpart of the issue of a Class of Shares (regardless of the time of issue of the Shares), whether such subscription price has been allocated to the shares or to the share premium attached thereto (the "Capital Contribution"), shall be invested in shares in connection with the Specific Underlying Investment, as directed by the general meeting of shareholders with unanimous consent of the holder(s) of this Class of Shares.

The holder(s) of a Class of Shares only carry the full economic and financial risk of and are entitled to the full benefit of all profits derived from the Specific Underlying Investment to which the subscription price has been allocated. It is intended that all profits and proceeds arising from the sale or realisation of the Specific Underlying Investment to which the Class of Shares is referable shall be made as soon as is reasonably practicable in accordance with the provisions of the Law and these Articles. Upon redemption of a Class of Shares, the reimbursement of the subscription price and the return on investment are made in accordance with the provisions of the Articles, especially articles 10. and 11. hereafter.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each Share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his share holding.

Art. 10. The Company may redeem the Redeemable Shares to any and all shareholder(s) wishing to have his/their Redeemable Shares redeemed by the Company under the terms and conditions as set out below:

a) The redemption shall be carried out by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders adopted at a general meeting of the shareholders (as the case may be), upon proposal by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers (as the case may be) adopted under the conditions of quorum and majority required for amendment of the Articles.

b) In the event that the Company resolves to redeem its Redeemable Shares of a Class of Shares, it may redeem partially or entirely the Redeemable Shares comprised into that Class of Shares;

c) The Company may only resolve to redeem the Redeemable Shares of a specific Class of Shares under the condition that, at the time of the redemption such as described below and as shown on an interim balance sheet to be drawn up on the date of redemption, sufficient funds are available to the Company for the redemption and that the funds to be used for the redemption may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose or share premium, less losses carried forward (to the extent required by the Law or the accounting principles applicable to the company) and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Commercial Companies Law or of the Articles (the "Net Distributable Profit"). A portion of the Net Distributable Profit shall be allocated to each Class of Shares in accordance with the provisions of article 11. below.

d) The redemption price for each Redeemable Share of a considered Class of Shares (the "Redemption Price") shall correspond to:

The Net Asset Value of a Class of Shares (as this term is defined in article 11. below), (as determined by the board of managers or the sole manager (as the case may be) on the basis of the interim accounts), divided by the number of Redeemable Shares of the considered Class of Shares, provided that the Redemption Price paid to the holder(s) of a Class of Shares at any point in time shall never be higher than the Net Distributable Profit available within the meaning of article 11. at such time and that sufficient funds are available to the Company and provided further that the Redemption Price shall never be lower than zero. Notwithstanding the foregoing, if a partial redemption of a Class of Shares is made pursuant to article 10b) in order to reflect an impairment of a Specific Underlying Investment, then the proportion of the Class of Shares to be redeemed, and its Redemption Price applicable to them shall be calculated so as to reflect the impairment of the Specific Underlying Investment.

In the event that, the Redemption Price is higher than the Net Distributable Profit calculated at such time, the holder(s) of the Redeemable Shares of the considered Class of Shares have a prior and preferential right to all future Net Distributable Profit of the Company (including for the avoidance of doubt in circumstances where the Net Distributable Profit of the Company is adjusted at such time by the redemption of another Class of Shares at a Redemption Price lower than the initial subscription price of such Class of Shares), with respect to the payment of the balance of the Redemption Price they are entitled to, under the condition that sufficient funds are at such time available to the Company. In case the

holder(s) of the Redeemable Shares of more than one Class of Shares are entitled to receive any payment of the Redemption Price, then it is agreed that the holder(s) of the Redeemable Shares of that Class of Shares redeemed at first will be paid first.

The Redemption Price shall be determined by the sole manager or the board of managers (as the case may be). In case the managers disagree with the valuation of the Redemption Price, the managers shall have recourse to the opinion of an independent expert, whose appointment shall be agreed on by the managers. In the absence of agreement of the managers on the identity of the independent expert, the latter shall be appointed at the request of the most diligent manager by the President du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg. The valuation of the Redemption Price by the independent expert shall be final and binding upon the managers.

e) Any Redeemable Share of a specific Class of Shares redeemed by the Company shall be immediately or as soon as reasonably practicable thereafter cancelled and therefore the Company's share capital shall be decreased accordingly.

Art. 11. The sole manager or the board of managers (as the case may be) shall keep track for each Class of Shares, in the books of the Company, of the Net Asset Value (the "Analytical Accounts"). Together with the annual accounts, the Analytical Accounts shall be approved on an annual basis, at the annual shareholders' meeting of the Company.

The net asset value of a Class of Shares (the "Net Asset Value") shall be equal to the subscription price, plus ninety-nine percent (99%) of any income or proceeds earned by the Company on, or ninety-nine percent (99%) of any asset derived from, the relevant Specific Underlying Investment allocated to the specific Class of Shares, less ninety-nine percent (99%) of any liability, costs and expenses (including, but not limited to, administration expenses, tax liabilities provisions) relating to the relevant Specific Underlying Investment allocated to the specific Class of Shares, less ninety-nine percent (99%) of any losses (including carried forward losses) attributable to the Specific Class of Shares, the latter including the share that is attributable to the Specific Class of Shares of any liability, costs and expenses (including, but not limited to, administration expenses, tax liabilities provisions) endured by the Company. The calculation of the net asset value of a Class of Shares takes into consideration that one percent (1%) of the capital gains realized in relation with the liquidation of the relevant Specific Underlying Investment are to be allocated to the Ordinary Shares issued by the Company at any time.

Where any asset is derived from another asset as a result of an exchange of assets, merger, contribution in kind, or similar operations, such derivative asset shall be indicated in the books of the Company to the same Class of Shares as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Class of Shares.

In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Class of Shares, such asset or liability shall be allocated to the Ordinary Shares.

Art. 12. The Shares are freely transferable among the shareholders.

The Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The Shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per Share.

Management

Art. 13. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two of the managers it being compulsory that one of the two is a manager of category A and one is a manager of category B.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 14. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two (2) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The sole manager or the board of managers (as the case may be) shall require the written approval of the majority of its shareholders to enter into any agreements, subscribe to any company or take any other action that may constitute a liability of more than EUR one hundred thousand (100,000 Euros) for the Company in each case.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 15. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 16. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders' meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the municipality of the City of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 17. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be a shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - balance sheet

Art. 18. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 19. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 20. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 21. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - reserves

Art. 22. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the share capital that is represented by all issued Ordinary Shares and Redeemable Shares, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold,

and in accordance with the provisions outlined in the Articles especially with regard to the Net Asset Value, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 23. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles. The decision to pay interim dividends must be taken in accordance with the provisions of the Articles especially with regard to the Net Asset Value.

Winding-up - Liquidation

Art. 24. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 25. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s), and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders as follows:

A prior and a preferential right to the payment of the liquidation price for the holders of the Redeemable Shares which shall be equal for each holder of a Class of Shares to its subscription price plus the net liquidation asset which corresponds to (i) the Net Asset Value or (ii) in the absence of any disposal of the Specific Underlying Investment to ninety-nine percent (99%) of the amount resulting from the fair market value of the Specific Underlying Investment (as the case may be) provided that if the Net Asset Value of such Class of Shares is less than the subscription price of such Class of Shares, the liquidation price shall be referable solely to its applicable Net Asset Value or the amount calculated by reference to the fair market value as referred to in (ii) above.

All remaining liquidation proceeds after such prior and preferential liquidation rights shall be to the holder(s) of the Ordinary Shares.

Applicable law

Art. 26. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on December 31, 2009.

Subscription - Payment

The appearing party hereby declares to subscribe to the Ordinary Shares issued by the Company as follows:

- Parallel Private Equity LLP, prenamed, subscribes to the 125 (one hundred and twenty-five) Ordinary Shares in its capacity as the manager and operator of PVLP and PPELP and shall be entitled to determine how the Ordinary Shares are to be allocated between PVLP and PPELP. The Ordinary Shares may be held by such nominee vehicle as Parallel Private Equity LLP may nominate.

All the Ordinary Shares have been fully paid-up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about EUR 1,000.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined term:

- Mr Neil PETERS, Manager, with professional address at 49 St James's Street, London SW1A 1JT, manager of category A

- Mr Sanjiv GOMEZ, Manager, with professional address at L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, manager of category B

According to article 13 of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of two of the managers, it being compulsory that one of the two is a manager of category A and one is a manager of category B.

2) The Company shall have its registered office at 4, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Comparaît:

Parallel Private Equity LLP, une société à responsabilité limitée de droit anglais constituée sous la forme d'un «limited liability partnership» ayant son siège social sis au 49 St James's Street, London SW1A 1JT (Royaume Uni), dûment immatriculée en Angleterre sous le numéro OC341400 dans sa capacité de Directeur et Opérateur de chacune des suivantes: a) Parallel Ventures L.P. («PVLP»), un «limited partnership» constitué selon le droit écossais et immatriculé selon le «Limited Partnerships Act 1907» sous le numéro d'immatriculation SL3153 ayant son principal établissement sis au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ; et b) Parallel Private Equity L.P. («PPELP»), un «limited partnership» constitué selon le droit écossais et immatriculé selon le «Limited Partnerships Act 1907» sous le numéro d'immatriculation SL5944 ayant son principal établissement sis au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, ici dûment représentée par Monsieur Sanjiv GOMEZ, Manager, avec adresse professionnelle au 4, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le juin 2009.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts (les "Statuts") comme suit:

Dénomination - objet - siège - durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la "Loi"), notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les "sociétés à responsabilité limitée" (la «loi coordonnée sur les sociétés commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la société sera "ICEO PARALLELE".

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêt, avance ou garantie; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré au sein de la commune de la Ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège

restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Parts sociales

8.1 Parts sociales ordinaires - Lors de la constitution, le capital social souscrit de la Société est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales ordinaires, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées, d'une valeur nominale de 100 EUR (cent euros) chacune (individuellement, la "Part Sociale Ordinaire", et collectivement les "Parts Sociales Ordinaires"). Les Parts Sociales Ordinaires sont des parts sociales non-rachetables.

8.2 Parts sociales rachetables et traçantes - Dans le futur, la Société pourra émettre par le biais d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), différentes catégories de parts sociales rachetables, devant être intégralement libérées (les "Parts Sociales Rachetables"), devant être créées chaque fois que la Société aura besoin de fonds pour investir dans des sociétés cibles (à travers des instruments de financement appropriés) (chacune, un "Investissement Sous-jacent Spécifique") jusqu'à dix catégories de parts sociales de la catégorie A à la catégorie J (ci-après désignées individuellement par "Catégorie de Parts Sociales" et collectivement par "Catégories de Parts Sociales")

Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Rachetables seront désignées collectivement par "Parts" et individuellement par "Part".

Le prix de souscription payé en contrepartie de l'émission d'une Catégorie de Parts Sociales (sans tenir compte de la date d'émission des Parts Sociales), si un tel prix de souscription a été alloué à des parts sociales ou à la prime d'émission y attachée (l'"Apport en Capital"), pourra être investi dans les Parts Sociales liées à l'Investissement Sous-jacent Spécifique, tel que décidé par l'assemblée générale des associés avec le consentement unanime du/des détenteur(s) de cette Catégorie de Parts Sociales.

Le(s) détenteur(s) d'une Catégorie de Parts Sociales seul(s) supporte pleinement le risque économique et financier de, et a/ont droit au plein bénéfice de tous les profits résultant de l'Investissement Sous-jacent Spécifique auquel le prix de souscription a été affecté. Il est prévu que tous les profits et revenus résultant de la vente ou la réalisation de l'Investissement Sous-jacent Spécifique auquel une Catégorie de Parts Sociales réfère seront faits aussitôt qu'il est raisonnablement praticable en conformité avec les dispositions de la Loi et de ces Statuts. Au moment du rachat d'une Catégorie de Parts Sociales, le remboursement du prix de souscription et le gain de l'investissement seront faits en conformité avec les dispositions des Statuts, notamment articles 10. et 11. ci-après.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque Part confère un droit de vote identique et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel au nombre de Parts qu'il détient.

Art. 10. La Société peut racheter les Parts Sociales Rachetables à n'importe lequel ou à tous les associés désireux de voir sa/ses Part(s) Sociale(s) Rachetable(s) rachetée(s) par la Société suivant les termes et conditions formulés ci-dessous:

a) Le rachat devra être effectué par une résolution de l'associé unique ou par une résolution adoptée lors d'une assemblée générale des associés (selon le cas), sur proposition du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance (selon le cas) adoptée selon les conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts;

b) Dans le cas où la Société décide de racheter ses Parts Sociales Rachetables d'une Catégorie de Parts Sociales, elle pourra racheter une partie ou l'entièreté des Parts Sociales Rachetables comprises dans cette Catégorie de Parts Sociales;

c) La Société peut uniquement décider de racheter une Catégorie de Parts Sociales spécifique à la condition que, à la date du rachat telle que décrite ci-dessous et au vu de comptes intermédiaires préparés à la date de rachat, des fonds suffisants sont disponibles pour le rachat et que les fonds utilisés pour le rachat n'excèdent pas les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes ont été approuvés, augmentés des bénéfices reportés et des sommes placées en réserves distribuables ou prime d'émission, moins les pertes reportées (dans la mesure où c'est requis en vertu de la Loi ou des principes comptables applicables à la Société) et les sommes devant être placées en réserve d'après les exigences de la Loi ou des Statuts (le "Profit Net Distribuible"). Une partie du Profit Net Distribuible sera alloué à chaque Catégorie de Parts Sociales en conformité avec les dispositions de l'article 11.1 ci-dessous.

d) Le prix de rachat pour une Catégorie de Parts Sociales spécifique (le "Prix de Rachat") devra être déterminé comme suit:

L'Actif Net Investi d'une Catégorie de Parts Sociales (tel que ce terme est défini à l'article 11. ci-après) (tel que déterminé par le conseil de gérance ou le gérant unique (le cas échéant) sur la base d'un bilan intérimaire), divisé par le nombre de Parts Sociales Rachetables de la Catégorie de Parts Sociales considérée, pourvu que le Prix de Rachat payé au(x) détenteur(s) d'une Catégorie de Parts Sociales à tout moment ne soit jamais supérieur au Profit Net Distribuible disponible à ce moment au sens de l'article 11. et que les moyens liquides dont dispose la Société soient suffisants et pourvu que le Prix de Rachat ne soit jamais inférieur à zéro. Nonobstant ce qui précède, s'il est procédé au rachat partiel d'une Catégorie de Parts Sociales conformément à l'article 10b), en vue de refléter une diminution de valeur d'un Investissement Sous-jacent Spécifique, alors la proportion de la Catégorie de Parts Sociales à racheter et son Prix de Rachat qui s'y rapporte seront calculés afin que soit reflété la diminution de valeur de l'Investissement Sous-jacent Spécifique.

Au cas où, le Prix de Rachat serait supérieur au Profit Net Distribuible calculé à ce moment, le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Rachetables de la Catégorie de Parts Sociales dont il est question auraient un droit de priorité et préférentiel à tout Profit Net Distribuible futur de la Société (y compris, pour éviter tout doute, dans des circonstances où le Profit Net Distribuible de la Société est ajusté à ce moment par le rachat d'une autre Catégorie de Parts Sociales à un Prix de Rachat qui est inférieur au prix de souscription initial de cette Catégorie de Parts Sociales), pour le paiement du solde du Prix de Rachat auquel il(s) a/ont droit, à condition que les moyens liquides dont dispose la Société à ce moment soient suffisants. Au cas où, le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Rachetables de plus d'une Catégorie de Parts Sociales auraient droit à recevoir un paiement quelconque du Prix de Rachat, alors il serait convenu que le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Rachetables de la Catégorie de Parts Sociales rachetée en premier lieu seraient payés les premiers.

Le Prix de Rachat sera déterminé par le gérant ou le conseil de gérance (selon le cas). Au cas où les gérants ne seraient pas d'accord avec l'évaluation du Prix de Rachat, les gérants pourront recourir à un expert indépendant, dont la nomination sera agréée par les gérants. En l'absence d'accord des gérants sur l'identité de l'expert indépendant, ce dernier sera nommé à la demande du plus diligent d'entre eux par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg. L'évaluation du Prix de Rachat par l'expert indépendant sera définitive et liera les gérants.

e) Toute Part Sociale Rachetable d'une Catégorie de Parts Sociales rachetée par la Société devra être immédiatement annulée et le capital social de la Société réduit en conséquence.

Art. 11. Le gérant unique ou le conseil de gérance (le cas échéant) est tenu de comptabiliser, pour chaque Catégorie de Parts Sociales, l'Actif Net Investi dans les comptes de la Société (les "Comptes Analytiques"). Les Comptes Analytiques devront être approuvés avec les comptes annuels, sur une base annuelle, à l'assemblée générale des associés.

L'actif net investi d'une Catégorie de Parts Sociales (l'"Actif Net Investi") est égal à:

Le prix de souscription, plus quatre-vingt-dix-neuf pourcent (99%) de tous revenus ou recettes réalisés par la Société sur, ou quatre-vingt-dix-neuf pourcent (99%) de tout actif sous-jacent résultant de l'Investissement Sous-jacent Spécifique alloué à la Catégorie de Parts Sociales spécifique, moins quatre-vingt-dix-neuf pourcent (99%) de toutes dettes, coûts ou dépenses (incluant, et non limité aux dépenses administratives et dettes fiscales) en relation avec l'Investissement Sous-jacent Spécifique lié à la Catégorie de Parts Sociales spécifique, moins quatre-vingt-dix-neuf pourcent (99%) de toutes pertes (incluant toutes pertes reportées) attribuables à la Catégorie de Parts Sociales spécifique, ces dernières comprenant la quote-part qui est attribuable à cette Catégorie de Parts Sociales spécifique de toutes dettes, coûts ou dépenses (incluant, et non limité aux dépenses administratives et dettes fiscales) supportés par la Société. La détermination de l'Actif Net Investi d'une Catégorie de Parts Sociales prend en considération qu'il faut allouer un pourcent (1%) de la plus-value réalisée en relation avec la liquidation de l'Investissement Sous-jacent Spécifique y relatif aux Parts Sociales Ordinaires émises par la Société à tout moment.

Dans le cas où un actif proviendrait d'un autre actif suite à un échange d'actifs, une fusion, un apport en nature ou autres opérations similaires, un tel actif dérivé devra figurer dans les comptes de la Société avec la même Catégorie de Parts Sociales que les actifs dont il provient et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur devra être appliquée à la Catégorie de Parts Sociales concernée.

Au cas où il serait impossible d'affecter un actif ou un passif de la Société à une Catégorie de Parts Sociales particulière, ledit actif ou passif devra être affecté aux Parts Sociales Ordinaires.

Art. 12. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Les(s) gérants peut/peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de son gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants dont obligatoirement un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés ou gérants de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) déterminera les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 14. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président va présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins deux (2) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être faites à chaque gérant oralement, par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation en s'exprimant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisés tels qu'adoptés précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à toutes les personnes qui participent à cette réunion de communiquer à un même moment, pourvu qu'en aucun cas une majorité des gérants qui participent à une réunion ne se trouvent dans la même juridiction étrangère.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si une majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

Le gérant, ou le conseil de gérance (le cas échéant), a besoin de l'accord écrit de la majorité de ses associés pour la conclusion de tout contrat, pour toute souscription dans une société ou pour toute autre acte qui imposerait à la société une obligation supérieure à EUR cent mille (100.000,- Euros), chaque obligation devant être considérée séparément.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent être transcrites, soit dans un seul document, soit dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, fax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 15. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; en tant que simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblées générales des associés

Art. 16. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas, au moins une assemblée générale est tenue annuellement à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de la Ville de Luxembourg à l'heure et au jour fixés dans la convocation à l'assemblée.

Art. 17. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - comptes annuels

Art. 18. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 19. Chaque année, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) arrête le bilan au 31 décembre qui contient l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la Société.

En même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) prépare un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 20. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, ils ne seront autorisés à prendre connaissance de ces documents que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 21. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour un terme expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination qui statue sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de ce terme et de chaque terme subséquent, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui statue sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peut/peuvent être nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - réserves

Art. 22. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social qui est représenté par toutes les Parts Sociales Ordinaires émises et toutes les Parts Sociales Rachetables émises, tel qu'il a été augmenté ou réduit, mais doit être repris, si la réserve légale devient inférieure à ce seuil de 10%.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, l'excès de bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société, conformément aux dispositions des Statuts notamment relatives à l'Actif Net Investi, ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 23. Nonobstant les dispositions de l'article 22, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire. La décision de payer des acomptes sur dividendes doit être prise en conformité avec les dispositions des Statuts notamment relatives à l'Actif Net Investi.

Dissolution - liquidation

Art. 24. L'assemblée générale des associés, statuant sous les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider la dissolution anticipée de la Société.

Art. 25. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés représentant les trois-quarts du capital social va nommer un ou plusieurs liquidateur(s), personne(s) physique(s) ou morale(s), et déterminer le mode de liquidation, les pouvoirs des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

Lorsque la liquidation est terminée, les produits de liquidation de la Société sont attribués aux associés comme suit:

Un droit prioritaire et préférentiel au paiement du boni de liquidation pour les détenteurs des Parts Sociales Rachetables qui sera égal pour chaque détenteur d'une Catégorie de Parts Sociales à son Prix de souscription plus l'Actif Net Investi de liquidation qui correspond à (i) l'Actif Net Investi ou (ii) en l'absence de la vente de l'Investissement Sous-jacent Spécifique à quatre-vingt-dix-neuf pourcent (99%) du montant résultant de la valeur de marché de l'Investissement Sous-jacent Spécifique (le cas échéant), pourvu que si l'Actif Net Investi de cette Catégorie de Parts Sociales est inférieur au Prix de souscription de cette Catégorie de Parts Sociales, le boni de liquidation se réfère seulement à son Actif Net Investi ou au montant calculé par référence à la valeur de marché selon point (ii) ci-dessus.

Le montant résiduel des produits de liquidation après l'exercice de ces droits prioritaires et préférentiels sur le boni de liquidation reviendra au(x) détenteur(s) des Parts Sociales Ordinaires.

Loi applicable

Art. 26. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2009.

Libération - apports

La partie comparante déclare par la présente souscrire aux Parts Sociales Ordinaires comme suit:

- Parallel Private Equity LLP, prénommée, souscrit aux 125 (cent vingt-cinq) Parts Sociales Ordinaires dans sa capacité de Directeur et Opérateur de PVLP et PPELP et sera habilitée à déterminer la répartition des Parts Sociales Ordinaires

entre PVLP et PPELP. Les Parts Sociales Ordinaires peuvent être détenues par un véhicule agissant comme mandataire, tel que désigné par Parallel Private Equity LLP.

Toutes les Parts Sociales Ordinaires ont été entièrement libérées par des versements en espèces, preuve en ayant été donnée au notaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.000.-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

- M. Neil Peters, Manager, demeurant professionnellement au 49, St James's Street, London SW1A 1JT, gérant de catégorie A

- M. Sanjiv GOMEZ, Manager, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, gérant de catégorie B

Conformément à l'article 13 des statuts, la Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux gérants dont obligatoirement un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

2) Le siège social de la Société est établi au 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire, porteur de procuration, ce dernier ayant signé avec nous, Notaire, le présent acte en original.

Signé: S. Gomez, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 01 juillet 2009, Relation: LAC/2009/25507. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009105282/710.

(090126799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2009.

PFMR Immo Invest S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 147.583.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le cinq août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Paul FOUREZ, retraité, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ici représenté par Madame Frédérique MIGNON, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination "PFMR IMMO INVEST S. à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

La société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants par les signatures conjointes de deux d'entre eux.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 17. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2009.

Souscription - Libération

Les cent (100) parts sociales ont été intégralement souscrites par Monsieur Paul FOUREZ, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en numéraire, de sorte que la somme de cent mille Euros (EUR 100.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros.

Décision de l'associé

L'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1) La Société est administrée par le seul gérant unique suivant:

- Monsieur Paul FOUREZ, retraité, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. La durée de son mandat est indéterminée.

La Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

2) L'adresse du siège social est fixée au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 août 2009. Relation: EAC/2009/9605. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 AOUT 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009105299/111.

(090126629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2009.

CBL, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 18, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 120.585.

La liste de signatures autorisées (délégation des pouvoirs de signatures) a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009104808/11.

(090125963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Huldra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8086 Bertrange, 25, Cité Am Wenkel.

R.C.S. Luxembourg B 147.590.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendneun, den achtundzwanzigsten Juli.

Vor dem Notar Paul BETTINGEN, mit Amtssitz in Niederanven,

IST ERSCIENEN:

Herr Dag RINGDAL, Kaufmann, geboren am 9. September 1967 in Oslo (Norwegen), wohnhaft in L-8086 Bertrange, 25, Cite Am Wenkel.

Die oben benannte Partei erklärt ihre Absicht, mit dieser Urkunde eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit nur einem Gesellschafter zu gründen und die folgende Satzung aufzuzeichnen:

Titel I.- Firma - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den bestehenden luxemburgischen Gesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungen, dem Gesetz vom 18. September 1933 über Gesellschaften mit beschränkter Haftung, wie abgeändert, und dem Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Ein-Gesellschafter Gesellschaft mit beschränkter Haftung (hiernach die "Gesetze") und der hiernach folgenden Satzung (die "Satzung") unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft führt die Firma "HULDRA S.à r.l. ".

Art. 3. Der Gesellschaftssitz ist in der Gemeinde Bertrange. Er kann auf Grund eines Beschlusses der Gesellschafter, welcher nach den gesetzlichen Regelungen, die für eine Satzungsänderung maßgeblich sind, ergeht, an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Im Falle außergewöhnlicher politischer oder wirtschaftlicher Ereignisse, welche auftreten oder sich dringlich ergeben und die normale Aktivität oder Kommunikation am Gesellschaftssitz mit dem Ausland erschweren, kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden bis diese Ereignisse oder Umstände nicht mehr vorhanden sind.

Eine solche Entscheidung hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Entscheidung wird durch das Organ der Gesellschaft an Drittparteien bekannt gemacht, welches am besten dafür in der Lage ist.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft sind Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, deren Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Austausch oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen Immobilien sowie Grundstücken und anderen Wertpapieren oder Effekten aller Art sowie der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapier und Immobilienbestands.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeglicher finanzieller, industrieller oder kommerzieller Gesellschaften beteiligen und kann finanzielle Unterstützung im Wege von Darlehen, Garantien oder auf sonstige Weise geben an verbundene Unternehmen oder Unternehmen derselben Gruppe. Die Gesellschaft kann auch Zweigstellen in Luxemburg oder im Ausland begründen. Die Gesellschaft kann in jeglicher Art Schulden aufnehmen gegen flüssige oder fixe Vermögenswerte von verbundenen oder nicht verbundenen Unternehmen, und kann Schuldinstrumente ausgeben.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen, jede Art finanzieller, beweglicher und unbeweglicher, kommerzieller und industrieller Operationen tätigen, welche sie zur Verwirklichung und Förderung ihres Zweckes für notwendig erachtet.

Art. 5. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 6. Die Gesellschaft wird nicht durch Insolvenz, Zahlungsunfähigkeit oder Verlust der Geschäftsfähigkeit eines Gesellschafters aufgelöst.

Titel II.- Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 7. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Art. 8. Die Anteile können, solange es nur einen Gesellschafter gibt, von diesem Gesellschafter ohne Beschränkungen übertragen werden.

Im Falle, dass es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Eine Übertragung von Anteilen inter vivos an Nichtgesellschafter kann nur nach Zustimmung von Gesellschaftern, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten, erfolgen.

Für alle anderen Angelegenheiten wird auf die Artikel 189 und 190 des luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 9. Ein Gesellschafter, seine Erben, Vertreter, Berechtigten oder Gläubiger können weder einen Antrag auf Siegelanlegung an den Gütern und Werten der Gesellschaft stellen, noch in irgendeiner Form den normalen Geschäftsgang der Gesellschaft beeinträchtigen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Bilanzen und die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung beziehen.

Titel III.- Geschäftsführung

Art. 10. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern, welche von den Gesellschaftern für eine unbestimmte Dauer gewählt werden, verwaltet. Sofern mehrere Geschäftsführer gewählt sind, bilden sie einen Vorstand. Die Geschäftsführer können ohne Angabe von Gründen, ad nutum, abgewählt werden.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand ist mit den größtmöglichen Befugnissen ausgestattet, um alle Handlungen zur Verwaltung und Geschäftstätigkeit der Gesellschaft im Einklang mit dem Gesellschaftszweck durchführen zu können, wobei ihm alle Befugnisse zustehen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung zugeschrieben werden.

Sollte die Gesellschaft als Klägerin oder Beklagte in einem Rechtsstreit auftreten, vertritt der Geschäftsführer, oder im Falle des Vorstands der vom Vorstand dafür autorisierte Geschäftsführer, die Gesellschaft in ihrem eigenen Namen.

Im Falle der Ernennung mehrerer Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Vorstandes rechtswirksam verpflichtet.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand kann seine Zuständigkeiten für spezielle Aufgaben an Unterbevollmächtigte oder an einen oder mehrere ad hoc Vertreter delegieren.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer kann der Vorstand nur wirksam entscheiden, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Vorstandes benötigen eine Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer.

Alle Treffen des Vorstands finden in Bertrange statt.

Beschlüsse, welche von allen Mitgliedern des Vorstandes unterzeichnet sind, gelten als genauso wirksam angenommen, als wenn diese Beschlüsse bei einer korrekt einberufenen und abgehaltenen Vorstandssitzung getroffen worden wären. Die Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehreren identischen Kopien erscheinen und sie können durch Brief, Telefax oder ähnliche Kommunikation nachgewiesen werden.

Außerdem soll jedes Vorstandsmitglied - welches an einer Vorstandssitzung im Wege einer Kommunikationshilfe (einschließlich Telefon) teilnimmt, welche es den (selbst, durch Vollmacht oder ebenfalls durch eine Kommunikationshilfe) anwesenden Vorstandsmitgliedern erlaubt, das andere Vorstandsmitglied jederzeit während der Sitzung zu hören und selbst gehört zu werden - als für diese Vorstandssitzung anwesend gelten und soll bei der Aufstellung des Quorums und mit seiner Stimme bei Abstimmungen während einer solchen Sitzung berücksichtigt werden.

Sollte ein Beschluss im Wege einer Telefonkonferenz gefasst werden, so soll der Beschluss als in Bertrange gefasst gelten, sofern die Telefonkonferenz von Bertrange aus initiiert wurde.

Titel IV.- Gesellschafterversammlung

Art. 11. Der einzige Gesellschafter ist mit allen Zuständigkeiten ausgestattet, die der Gesellschafterversammlung nach Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 eingeräumt werden.

Alle Entscheidungen, welche nicht in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers oder des Vorstands fallen, können vom Gesellschafter getroffen werden. Jede solche Entscheidung muss schriftlich verfasst, in einem Protokoll festgehalten und in einem speziellen Register registriert werden.

Sollte mehr als ein Gesellschafter existieren, so werden die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung gefasst oder durch schriftliche Beratung auf Initiative der Geschäftsführung. Beschlüsse gelten nur als angenommen, wenn Gesellschafter, welche mehr als fünfzig Prozent (50%) des Kapitals vertreten, zugestimmt haben.

Beschlüsse zur Abänderung dieser Satzung nur wirksam gefasst werden, wenn ein solcher Beschluss von drei Viertel (3/4) der anwesenden oder vertretenen Stimmrechte gefasst wird, wobei mindestens fünfzig Prozent (50%) des existierenden Gesellschaftskapitals bei der Generalversammlung anwesend sein muss, ergänzt durch die Vorschriften des Gesetzes.

Alle Gesellschafterversammlungen finden in Bertrange statt.

Jeder Gesellschaftsanteil beinhaltet das Recht zur Abgabe einer Stimme auf jeder Gesellschafterversammlung.

Jeder Gesellschafter kann im Wege einer schriftlichen Vollmacht eine andere Person, die kein Gesellschafter sein muss, autorisieren, ihn auf einer Gesellschafterversammlung zu vertreten und in seinem Namen und auf seine Rechnung abzustimmen.

Titel IV.- Geschäftsjahr - Gewinn - Reserven

Art. 12. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines Jahres und endet am letzten Tag des Monats Dezember desselben Jahres.

Art. 13. Jedes Jahr, am letzten Tag des Monats Dezember, werden ein Inventar der Aktiva und Verpflichtungen der Gesellschaft, sowie eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung erstellt.

Das Einkommen der Gesellschaft, nach Abzug der generellen Ausgaben und der Unkosten, der Abschreibungen und der Provisionen, stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; dieser Abzug ist solange obligatorisch, bis der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals umfasst. Der Abzug muss allerdings wieder bis zur vollständigen Herstellung des Reservefonds aufgenommen werden, wenn der Fond, zu welchem Zeitpunkt und aus welchem Grund auch immer, vermindert wurde.

Der verbleibende Betrag des Nettogewinns steht der Gesellschafterversammlung der Gesellschafter zur Verfügung.

Titel VI.- Liquidation - Auflösung

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, welche keine Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung, mit der in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen Abänderungsgesetzen bestimmten Mehrheit, ernannt werden. Der (die) Liquidator(en) verfüg(en) über die weitestgehenden Befugnisse zur Realisierung des existierenden Vermögens und Begleichung der Verpflichtungen.

Der nach der Begleichung aller Kosten, Schulden und Ausgaben, welche aufgrund der Liquidation entstehen, zur Verfügung stehende Betrag soll verwendet werden, um die von den Gesellschaftern auf Gesellschaftsanteile eingezahlten Beträge zurückzuzahlen.

Der danach noch bestehende Restbetrag wird an die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Gesellschaftsbeteiligung ausgezahlt.

Titel VII.- Verschiedenes

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Parteien auf die bestehenden gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2009.

Zeichnung

Nachdem diese Satzung wie oben stehend verfasst wurde, erklärt die erschienene Partei wie folgt die gesamten Anteile der Gesellschaft zu zeichnen:

Herr Dag RINGDAL	100 Anteile
GESAMT	100 Anteile

Die Anteile wurden vollständig bis zu einem Betrag von einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) je Anteil durch Barzahlung in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) eingezahlt.

Als Ergebnis steht ab dem jetzigen Zeitpunkt der Gesellschaft der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung, was von dem Notar, welcher diese Urkunde unterzeichnet, bestätigt wird.

Kosten

Die aufgrund dieser Gründung angefallenen Ausgaben, Kosten, Entschädigungen oder Gebühren jeglicher Form, welche durch die Gesellschaft zu begleichen sind, werden auf ungefähr eintausendachthundert Euro (EUR 1.800,-) geschätzt.

Außerordentliche Gesellschafterversammlung

Nachdem diese Satzung soeben verabschiedet wurde, entscheidet der oben erwähnte einzige Gesellschafter, eine Gesellschafterversammlung abzuhalten. Nachdem festgestellt wurde, dass die Gesellschafterversammlung wirksam konstituiert wurde, hat diese die folgenden Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-8086 Bertrange, 25, Am Winkel.
- 2) Als alleiniger Geschäftsführer (gérant) der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird folgende Person ernannt: Herr Dag RINGDAL, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers verpflichtet.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie am Anfang dieser Urkunde erwähnt.

Nachdem diese Urkunde der anwesenden Person, welche dem unterzeichneten Notar durch Name, Nachname, Familienstand und Anschrift bekannt ist, vorgelesen wurde, hat die anwesende Person zusammen mit dem Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: Dag RINGDAL, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 31 juillet 2009. LAC/2009/ 31061. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 31. Juli 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009105292/165.

(090126808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2009.

La Famille S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.035.

L'an deux mille neuf, le vingt-trois juillet.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "LA FAMILLE S.A.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 105035, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 22 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 277 du 29 mars 2005,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1366 du 15 juillet 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry NOWANKIEWICZ, juriste, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification du premier alinéa de l'article 7 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 7. (premier alinéa).** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Toutes les opérations d'acquisition et/ou de cession de participations ainsi que toutes les constitutions de gages ou de tous autres droits réels sur des participations seront de la compétence exclusive de l'assemblée générale. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale."

2. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 7 des statuts afin de lui donner la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: JOURDAN - NOWANKIEWICZ - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 août 2009. Relation GRE / 2009/2777. Reçu soixante quinze euros 75 EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 6 août 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009105301/57.

(090126283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2009.

Mayroy, Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 48.865.

L'an deux mille neuf, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Laurence MARLIER, fondé de pouvoir, demeurant au 74, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société "MAY-ROY", une société anonyme ayant son siège social au 3, rue Adames, L-1114 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 48 865, et constituée par acte notarié en date du 27 septembre 1964, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 7 en date du 6 janvier 1965 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1372 du 16 juillet 2009,

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration en date du 11 juillet 2006 et d'une procuration du 11 juin 2009.

Une copie de la résolution du conseil d'administration paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire soussigné est restée annexée à un acte reçu par le notaire soussigné le 3 août 2007.

La procuration est restée annexée à un acte reçu par le notaire soussigné le 12 juin 2009.

La comparante a prié le notaire d'acter ce qui suit:

I. Conformément à l'article cinq (5) des statuts de la Société, la Société dispose d'un capital autorisé de douze millions cinq cent vingt cinq mille trois cent quatre vingt-cinq euros (EUR 12.525.385.-) divisé en soixante deux millions six cent vingt-six mille neuf cent vingt-cinq (62.626.925) actions, dont cinquante-trois millions trois cent quarante-trois mille six cent dix (53.343.610) actions de classe A, deux millions six cent soixante et onze mille huit cent seize (2.671.816) actions de classe B, quatre millions cinq cent quarante mille deux cent vingt-quatre (4.540.224) actions de classe E et deux millions soixante et onze mille deux cent soixante-quinze (2.071.275) actions de classe D qui réservées pour l'émission d'actions dans le cadre d'un plan d'option sur actions.

II. Sur base du capital autorisé, la "Société Générale Bank & Trust" a émis, en vertu d'un mandat spécial qui lui a été accordé par le conseil d'administration de la Société, deux mille vingt-cinq (2.025) actions de catégorie D en date du 14 juillet 2009 souscrites par Monsieur Finbar LARKIN, demeurant au 50 Parkuale, Dublin 16, Dundrum, Irlande, libérées en numéraire, pour un montant de quatre cent cinq euros (405.- EUR) alloué au capital et un montant de vingt-deux mille quatre cent trente-sept euros (22.437.- EUR) alloué au poste prime d'émission.

Preuve de la réception du prix d'exercice de vingt-deux mille huit cent quarante-deux euros (22.842.- EUR) et l'émission de ces actions a été donnée au notaire instrumentant.

III. En conséquence des points ci-dessus, le sixième alinéa de l'article cinq (5) des statuts est modifié pour se lire comme suit:

Art. 5. (Sixième alinéa). "Le capital social de la Société est fixé à douze millions trois cent vingt-sept mille neuf cent soixante-douze euros (EUR 12.327.972.-), divisé en soixante et un millions six cent trente-neuf mille huit cent soixante (61.639.860) actions, dont cinquante-trois millions trois cent quarante-trois mille six cent dix (53.343.610) actions de classe A, deux millions six cent soixante et onze mille huit cent seize (2.671.816) actions de classe B, quatre millions cinq cent quarante mille deux cent vingt-quatre (4.540.224) actions de classe E et un million quatre-vingt-quatre mille deux cent dix (1.084.210) actions de catégorie D. Les actions n'ont pas de valeur nominale."

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de mille deux cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. MARLIER, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 août 2009. Relation : EAC/2009/9388. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 août 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009105437/57.

(090126648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2009.

Mercuri Urval N.V., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 147.594.

—
OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

(Siège social de la société mère Mercury Urval N.V.: 16, Hippokrateslaan, B-1932 Zaventem, N° registre RPR Brussel: 0422 387 389)

Il résulte des décisions du Conseil d'administration tenu le 1^{er} juillet 2009 au siège social de la société Mercuri Urval N.V. (société anonyme) (ci-dessous appelé «la Société») de créer une succursale au Luxembourg qui agira sous le nom de «Mercuri Urval N.V.» pour négocier avec des sociétés étrangères ou des organismes officiels. (ci-dessous appelé « la Succursale»). La succursale aura les caractéristiques suivantes:

1) Siège social de la Succursale est établi au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2) La Succursale effectuera des activités similaires à celles effectuées par la société mère à savoir principalement:

- Le recrutement et la sélection de personnel
- L'évaluation des compétences du personnel ainsi que des collaborateurs

3) La société est enregistrée auprès du registre de commerce sous 0422 387 389.

4) Les administrateurs de la société sont:

- Monsieur Berge Anders, né le 05/06/1964 à Stora Kopparberg, Suède.
- Monsieur Loken Oystein, né le 03/12/1954 à Bergen, Norvège
- Monsieur Nielsen Christian, né le 09/11/1959 à Copenhague, Danemark

5) Le représentant permanent est Monsieur Anders Berge, né le 5 juin 1964 à Stora Kopparberg, Suède, résidant au 59, avenue des Chasseurs, B-1410 Waterloo.

Le représentant de la société est autorisé:

- à prendre toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de la Succursale incluant: signer tous les documents et correspondances, conclure des contrats pour la gestion quotidienne de la Succursale, prendre des engagements financiers et contractuels au nom de la Succursale.

- de représenter la succursale en justice

- de signer des contrats de travail ou tout autre document nécessaire à l'établissement de la Succursale et à la réalisation de son activité et tous autres arrangements qui seraient nécessaires dans le déroulement des affaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009105557/34.

(090127062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2009.

Henderson Global Property Companies (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.595.

—
Extrait des résolutions de l'Associé unique prises le 29 mai 2009

Le 29 mai 2009 l'associé unique de Henderson Global Property Companies (Luxembourg) ("la société"), a pris les résolutions suivantes:

1. D'accepter la démission de Christopher Sherwell en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat;
2. D'accepter la démission de William Scott en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat;
3. D'accepter la démission de Nigel Banbury en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat;

Luxembourg, le 29 mai 2009.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures
Mandataire

Référence de publication: 2009105260/17.

(090125546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

B Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.165.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 1^{er} juillet 2009 que:

- La démission en tant que gérant de ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège social au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg a été acceptée avec effet immédiat.

- Les nominations en tant que gérants de classe A pour une durée indéterminée de M Haji Mohd Amin Liew bin Abdullah, né à Brunei Darussalam le 21 décembre 1962, ayant son adresse professionnelle au Level 12, Ministry of Finance Building, Commonwealth Drive, Jalan Kebangsaan, BB 3910 Brunei Darussalam, de M. Haji Ghani bin Haji Abd Hamid, né à Brunei Darussalam le 7 novembre 1956, ayant son adresse professionnelle au Level 12, Ministry of Finance Building, Commonwealth Drive, Jalan Kebangsaan, BB 3910 Brunei Darussalam, et de M. Pengiran Airuddin bin Pengiran Haji Mohamad, né à Brunei Darussalam le 29 février 1956, ayant son adresse professionnelle au Level 12, Ministry of Finance Building, Commonwealth Drive, Jalan Kebangsaan, BB 3910 Brunei Darussalam, ont été acceptées avec effet immédiat.

- Les nominations en tant que gérants de classe B pour une durée indéterminée de M. Johan Dejans, né à Aarschot (Belgique) le 17 novembre 1966, ayant son adresse professionnelle au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et de Mme Sylvie Abtal-Cola, née à Hayange (France) le 13 mai 1967, ayant son adresse professionnelle au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, ont été acceptées avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Pour extrait conforme
Aurore DARGENT
Mandataire

Référence de publication: 2009103970/28.

(090124488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

Sud Europe Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois.

R.C.S. Luxembourg B 125.306.

—
Extrait des résolutions prises par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 7 juillet 2009 au siège social de la société

- Par vote spécial, l'Assemblée accepte la démission des deux administrateurs de catégorie "B", M. Bertrand MICHAUD et M. Vincent CORMEAU et de l'administrateur de catégorie "A", M. Bruno ABBATE, avec effet immédiat.

- Par vote spécial, l'Assemblée accepte la démission du commissaire, la société I.C. Dom-Com S.à r.l., avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Pour la Société
Signature
Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2009104795/18.

(090126011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.
